



**PRÉFET  
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités  
et de la Protection des Populations**

AP n° : 82-2023-03-10-00004

**Arrêté préfectoral portant avis d'appel à candidature auprès des représentants d'usagers pour siéger à la commission d'information et de sélection d'appel à projet social prévue à l'article R. 313-1 du code de l'action sociale et des familles pour les projets autorisés en application du c de l'article L. 313-3 dudit code**

**La Préfète de Tarn-et-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;**

**Vu l'article 31 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové rétablissant la compétence des préfets de département en matière d'autorisation des foyers de jeunes travailleurs relevant du 10° du I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;**

**Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312.1 définissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux, L. 313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projet, L 313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations et suivants ;**

**Vu les articles R.313-1-II-3° et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;**

**Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;**

**Vu le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;**

**Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles**

**Vu la circulaire DGCS/SD5B n°2014-287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;**

**Vu le décret n°2015-951 du 31 juillet 2015 relatif aux foyers de jeunes travailleurs ;**

**Vu l'arrêté préfectoral N°82-2023-01-17-0001 d'appel à projet pour l'ouverture de places de foyer de jeunes travailleurs (FJT).**

**Sur proposition de Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;**

## Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : Un avis d'appel à candidatures en vue de la désignation de représentants associatifs devant siéger au sein de la commission d'appel à projet social pour l'autorisation des établissements et des services de la compétence exclusive de l'État est établi pour les deux premières catégories représentant les collèges des usagers prévus à l'article R 313-1.

**Article 2** : L'avis d'appel à candidatures (annexe 1), le formulaire de présentation des candidatures (annexe 2), la composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social prévue à l'article R.313-1 pour les projets autorisés en application du c de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles (annexe 3) sont annexés au présent arrêté.

**Article 3** : La secrétaire générale de la préfecture du Tarn-et-Garonne, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montauban le

10 MARS 2023

La préfète,



Chantal MAUCHET